



Esseiva Catherine, Michellod Savio

Prévention contre les abus sexuels des enfants et des mineurs : pour une nouvelle stratégie et pour des dispositions concrètes !

Cosignataires :

Réception au SGC : 21.11.24

Transmission au CE : *21.11.24

Dépôt et développement

Les droits sexuels font partie des droits humains. Ils constituent un ensemble de droits qui émanent des droits à la liberté, à l'égalité, au respect de la vie privée, à l'autonomie, à l'intégrité et à la dignité de tout individu. L'Etat doit veiller à ce que ces droits soient préservés tout comme il est tenu, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU, de protéger les mineurs de toutes violences sexuelles.

Le Centre fribourgeois de santé sexuelle s'inscrit dans une approche positive et respectueuse de la vie affective, de la sexualité et des relations sexuelles.

Pour une protection essentielle des enfants et des mineurs, nous demandons au Conseil d'Etat d'effectuer une analyse et de présenter un rapport sur la situation cantonale.

Ce postulat aura pour but de planifier de nouvelles stratégies de prévention et de médiation et d'agir de manière plus efficace par des dispositions complémentaires. Ce rapport devra idéalement répondre aux questions suivantes, autour des abus sexuels des enfants et des mineurs :

- > Quelle est la situation cantonale face aux abus sexuels sur les enfants et les mineurs ?
- > Comment fonctionne le service en place ?
- > Quelle est l'efficacité de cette infrastructure ?
- > Que révèlent les chiffres concernant les dénonciations et les condamnations d'abus sexuels sur les enfants et les mineurs et quelle est la part des condamnations impliquant des prévenus mineurs ou des adultes ?
- > Qu'en est-il de la situation familiale, de l'environnement et des âges, tant pour les victimes que pour les prévenus/condamnés ? Quelles sont les conclusions possibles ?
- > S'agissant des prévenus adultes/mineurs, quelles sont les sanctions actuelles ?
- > Qu'en est-il dans les autres cantons romands ?
- > Y a-t-il des échanges intercantonaux ?
- > S'agissant des intervenants autour des enfants et des mineurs, qui sont-ils ?
En ce sens, le Conseil d'Etat est invité à répertorier les structures et les acteurs autour des enfants/jeunes/mineurs ainsi que les institutions/groupes dans lesquels l'enfant est présent. Quelles sont les directives liées à ces intervenants/groupes/institutions/parents ? Quel rôle jouent-ils et dans quel environnement ?
- > Stratégie de prévention dans notre canton : quelle est-elle ?
- > Stratégie de médiation ou autres mesures en place : quelles sont-elles ?

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Sur la base de cette analyse, le Conseil d'Etat suggère-t-il des améliorations, une nouvelle stratégie ou des nouvelles mesures permettant d'obtenir plus d'efficacité ? Un projet de loi / ordonnance serait-il judicieux ?

Parce que la vulnérabilité des enfants et des mineurs n'a pas d'égal face à la « grandeur » de l'adulte, il est essentiel d'agir !

Nous remercions le Conseil d'Etat de sa diligence.
